

Aménagement de l'axe
Commune de CAPPEVILLE-en-PEVÈLE
EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

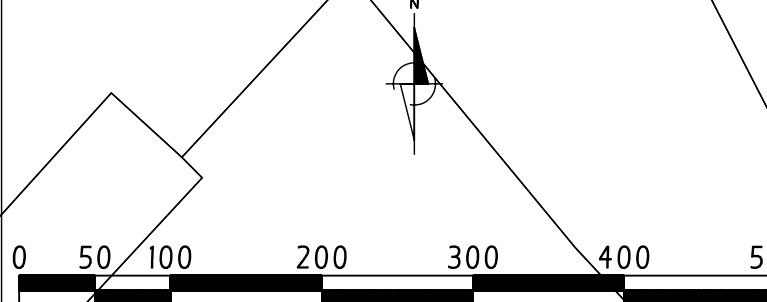
| N° | DESTINATION | BÉNÉFICIAIRE | SUPERFICIE RAPPROCHÉE AU M2 |
|----|---|-------------------------|-----------------------------------|
| 3 | Extension du cimetière | Commune | 5 378 m ² |
| 4 | Élargissement Nord du carrefour du Pont Napiet, visant à améliorer la sécurité routière | Conseil Général du Nord | 805 m ² |
| 5a | Élargissement Sud du carrefour du Pont Napiet, visant à améliorer la sécurité routière | Conseil Général du Nord | 90 m ² |
| 5b | Aménagement Paysager marquant l'entrée dans le village depuis la RD | Commune | 1 153 m ² |
| 7 | Pénétration Sud-Est vers la zone d'urbanisation future 2 AUa | Commune | 159 m ² |
| 10 | Préservation des chemins piétons existants et création des chemins manquants | Commune | Entre 3 à 4 ha |

- Ua : Zone urbaine d'habitat correspondant au tissu ancien du village
 Uaa : Secteur de la zone Ua autorisant la densification de la rue du
 Général de Gaulle
 Uai : Secteur de la zone Ua inondable
 Ub : Zone urbaine de faible densité correspondant aux extensions récentes
 Ubb et Ubbim : Secteurs de la zone Ub inondables
 Uba : Secteur de la zone Ub destiné à recevoir des équipements et des services
 publics ou d'intérêt collectif
 Uc : Zone d'habitat de très faible densité correspondant aux hameaux
 Uci : Secteur de la zone Uc inondable
 IAUA : Zone à destination de l'urbanisation future, à court terme à vocation mixte
 IAUa : Zone à destination de l'urbanisation future, à court terme à vocation
 d'activités tertiaires ou artisanales
 2AUa : Zone à destination de l'urbanisation future, à moyen ou long terme à
 vocation mixte
 N : Zone naturelle protégée, réservée à l'activité agricole et à l'élevage
 Ai et AIm : Secteurs de la zone A inondables
 Af : Zone naturelle réservée au forage
 Nc : Zone d'habitat de protection stricte du site du Zecart
 Nz : Secteur de la zone Nz inondable
 Nv : Zone naturelle correspondant à l'ancienne voie ferrée
 Ni : Zone naturelle correspondant au site du château de Béron
 Nii : Secteur de la zone Ni inondable
 Nr : Zone naturelle reprenant les constructions isolées
 Nri : Secteur de la zone Nr inondable

Légende :

- Limite de la commune
- Limite de zone
- Limite de secteur
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé à protéger ou à créer
- Éléments du patrimoine à protéger au titre
du L 123-1-7
- Ensemble arboré à protéger au titre
du L 123-1-7
- Cône de vue
- Exploitation agricoles faisant l'objet d'une
fiche au titre du L123-3-1
- Risque d'inondation répertoriée
- Bâtiment traditionnel de l'exploitation agricole
pouvant changer de destination au titre du L123-1-7

POS approuvée 08/02/83
 PLU révisé le 20/05/05
 PLU modifié le 12/06/07
 PLU modifié le 13/12/08
 PLU modifié le
 *Vu pour être annexé à la délibération du



"La commune est concernée par le risque naturel
 de mouvement de terrain en temps de sécheresse
 lié au retrait-gonflement des sols argileux.
 Il est conseillé de procéder à des sondages
 sur les terrains et d'adapter les techniques
 de construction."